

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26080238***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

11 JUIN 2026

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0635 891 022****Nom**(en entier) : **Pecher & Partners**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Louis de Geer, 6- 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption****PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION**

(articles 12:2 et 12:24 du Code des Sociétés et des Associations)

ENTRE D'UNE PART :Gevers Patents NV
TVA BE0451.659.120**ET D'AUTRE PART :**Pecher & Partners SRL
TVA BE0635.891.022

Projet de fusion établi par les organes de gestion de Gevers Patents NV et de la SRL Pecher & Partners.

Chers actionnaires,

Conformément aux articles 12:2 et 12:24 du Code des Sociétés et des Associations, les organes de gestion de Gevers Patents NV et Pecher & Partners SRL ont établi de commun accord un projet de fusion dans lequel il est proposé l'absorption de Pecher & Partners SRL par Gevers Patents NV. La transaction proposée répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

I. PARTIES CONCERNÉES ET OPÉRATION ENVISAGÉE**1.1. Parties concernées**

La société absorbante est Gevers Patents NV, dont le siège social est sis De Kleetlaan 7A à 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0451.659.120.

La société absorbée est Pecher & Partners SRL, dont le siège social est sis Rue Louis de Geer 6 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve et inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Brabant Wallon sous le numéro d'entreprise 0635.891.022.

1.2. Opération envisagée

L'opération proposée est la fusion par absorption de Pecher & Partners SRL, société absorbée, par Gevers Patents NV, société absorbante.

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser, entre les sociétés susmentionnées, une fusion par absorption, conformément aux articles 12:2

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et 12:24 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, par laquelle l'ensemble du patrimoine, tant les droits que les obligations, de la société absorbée Pecher & Partners SRL, sera transféré à la société absorbante Gevers Patents NV, suivant les conditions mentionnées ci-après.

Ce projet sera soumis à l'approbation de chacune des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés appelées à fusionner, et déposé auprès du greffe du Tribunal d'entreprise compétent, par chaque société appelée à fusionner, au moins six semaines avant la tenue de ces assemblées, conformément à l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations.

II. LA DÉSIRABILITÉ DE LA FUSION PAR ABSORPTION

Les organes de gestion soulignent que la fusion est motivée par des motifs économiques valables.

Dû à cette fusion proposée, les actifs et les passifs de Pecher & Partners SRL seront transférés à Gevers Patents NV, conformément à la proposition de fusion actuelle.

Le fait qu'il existe actuellement des sociétés distinctes n'est plus justifié aujourd'hui. Il est souhaitable de fusionner les deux entités dans le cadre de la rationalisation des sociétés du groupe.

L'existence de Pecher & Partners SRL en tant qu'entité juridique distincte n'est plus appropriée et il n'y a aucune raison de séparer les deux entités.

Afin de fusionner ces sociétés en une seule entité, la procédure de fusion par absorption s'applique.

La fusion proposée offre des avantages remarquables. La fusion permet de réduire les coûts juridiques par entité et de contribuer à l'harmonisation et à la standardisation de la structure opérationnelle et de la structure de gestion. La fusion contribue également à la bonne gouvernance en simplifiant la structure existante, ainsi d'accroître l'efficacité économique et d'améliorer la transparence et la simplicité du modèle de gestion, ce qui est au profit des actionnaires/associés et d'autres parties concernées. La fusion vise donc à simplifier la structure juridique, financière et administrative, ainsi qu'à réaliser des économies d'échelle.

Cela montre indéniablement que la transaction a été motivée par des considérations d'ordre commercial, à la suite desquelles elle peut être mise en œuvre avec neutralité fiscale.

III. FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

3.1. Pecher & Partners SRL: société à absorber

La société a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Valérie Masson, dont l'étude est sise à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 août 2015, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 2 septembre 2015, sous le numéro 15314199.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre Devouche, dont l'étude est sise à Gembloux, le 22 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 janvier 2024, sous le numéro 24306846.

Le siège social de la société est sis Rue Louis de Geer 6 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Pecher & Partners ».

La société a pour objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant à la fourniture de tous services, études, recherches, formalités, audit, gestion, défense et conseils en matière de propriété intellectuelle, brevets d'invention, dessins et modèles, marques, droits d'auteur, noms de domaines, noms commerciaux, ainsi que tous les autres domaines connexes, soit la création, la publicité et le marketing. La société est également active dans l'enseignement en matière de propriété intellectuelle et droits associés ainsi que dans des missions d'experts associés à des projets de la Commission Européenne et autres institutions proches ou similaires. Elle peut en outre, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet social et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement ou de constituer pour elle une source de débouchés. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. Le

notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables. »

L'apport disponible est de dix-huit mille six cent euro (18.600 €) et est représenté par mille huit cent soixante (1.860) actions sans mention de valeur nominale, qui représentent chacun une part égale de l'actif net.

La société est inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Brabant Wallon sous le numéro d'entreprise 0635.891.022.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires/associés se réunit le dix-huit du mois de mai à 14:00 heures.

L'organe de gestion de la société est composé des personnes suivantes :

-Madame Ingrid Luyten

-Sdenis Consult SRL, ayant comme représentant permanent Monsieur Samuel Denis

3.2. Gevers Patents NV: société absorbante

La société a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Liliane Verbruggen, dont l'étude est sise à Anderlecht, le 14 décembre 1993, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1994, sous le numéro 94010716.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Jérôme Dory, dont l'étude est sise à Bruxelles, le 28 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 30 avril 2014, sous le numéro 24068458.

Le siège social de la société est sis De Kleetlaan 7A à 1831 Machelen.

La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « Gevers Patents ».

La société a pour objet social :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte et/ou pour le compte de tiers et/ou en collaboration avec d'autres, de fournir des services dans le domaine de la propriété intellectuelle et de tous les droits intellectuels, au sens le plus large, ainsi que tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, en tout ou en partie, ou qui peut faciliter ou développer leur mise en œuvre. La prestation de services peut notamment consister en des conseils dans ce domaine, l'examen, le dépôt et la défense de brevets, de marques et de modèles industriels, y compris en qualité de mandataire en brevets, ainsi que la réalisation de travaux de documentation, de recherche et d'étude de l'antériorité, dans la réalisation d'expertises, dans le cadre de litiges, dans l'étude et la rédaction de tous types de contrats, notamment de contrats de transfert de technologie, et dans la publication de documentation. Cette liste est donnée à titre d'exemple et n'est en aucun cas exhaustive. La société peut également exercer toutes les activités de gestion et de conseil dans le domaine de la gestion et de l'organisation d'entreprise. À cette fin, elle peut accepter tout mandat d'administration, de direction ou de gestion qui lui est confié par des tiers, qu'il s'agisse ou non de sociétés liées. Elle peut ainsi exercer des fonctions d'administrateur de sociétés, mais aussi conclure des contrats relatifs à la gestion, à l'administration, à la direction générale ou à des tâches opérationnelles, ou tout autre contrat similaire à ces fonctions. La société a également pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, moyennant les autorisations requises par la loi, sous quelque forme que ce soit, acquérir des participations dans des sociétés belges ou étrangères et, en particulier, acquérir des participations directes ou indirectes dans toutes les sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, boursières et immobilières, dans le but d'en prendre le contrôle ou non. La société pourra ainsi acheter, vendre et gérer tous les actifs mobiliers, et plus particulièrement des actions, des obligations ou des titres de toute nature, cotés ou non en bourse. Dans le cas où l'exercice de certaines activités serait subordonné à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son intervention en ce qui concerne ces services à la satisfaction de ces conditions. Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet. La société peut, de quelque manière que ce soit, prendre une participation dans toute entreprise, société ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son objet. Afin d'atteindre son objet social, la société peut emprunter ou prêter toutes sommes sous forme de prêts ou de facilités de crédit, constituer des hypothèques, fournir toutes autres garanties mobilières ou immobilières, et stipuler la solidarité et l'indivisibilité. Elle peut également – conformément à ses propres intérêts – constituer des sûretés, se porter garante ou donner son accord pour tout prêt ou engagement, tant pour elle-même que pour d'éventuels tiers. Seule l'assemblée générale des actionnaires est habilitée à interpréter cet objet social. »

Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000 €) et est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale, qui représentent chacune une part égale du capital social.

La société est inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0451.659.120.

L'exercice social de la société commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le dernier mardi du mois de mai à 12:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'organe de gestion de la société est composé des personnes suivantes :

- Myhe BV, ayant comme représentant permanent Monsieur Bram Dejan
- Monsieur Frank Van Coppenolle
- Gevers Belgium NV, ayant comme représentant permanent Madame Ingrid Luyten

Le commissaire est BST Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Avenue Louise 240/16 à 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Olivier Vertessen, Reviseur d'entreprises.

IV. RAPPORT D'ÉCHANGE – MONTANT DE LA SOULTE

Étant donné que Gevers Patents NV détient toutes les actions de la société acquise Pecher & Partners SRL, aucune action ne sera émise en échange de l'apport, aucune évaluation ni aucun ratio d'échange ne sera établi, et il n'y aura aucun paiement en espèces.

V. DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Les bénéfices de la société acquise sont réputés avoir été réalisés pour le compte de la société acquéreuse à compter du 1er janvier 2026.

VI. RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE ET FISCALE

Les opérations de Pecher & Partners SRL seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de Gevers Patents NV à partir du 1er janvier 2026.

VIII. DROITS SPÉCIAUX

La société acquise Pecher & Partners SRL n'a pas octroyé de droits spéciaux à ses actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société acquéreuse Gevers Patents NV.

IX. RÉDACTION DES RAPPORTS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DE LA FUSION

Les organes de gestion de la société absorbante Gevers Patents NV et de la société absorbée Pecher & Partners SRL proposent aux actionnaires des sociétés précitées de renoncer à l'unanimité à l'application de l'article 12:25, premier alinéa du Code des Sociétés et des Associations et demandent aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui doivent décider de la fusion, de voter positivement sur les points de l'ordre du jour relatifs à la levée du rapport écrit et circonstancié des organes de gestion concernant la fusion, et ceci en application de l'article 12:25, deuxième alinéa du Code des Sociétés et des Associations.

Les organes de gestion de la société absorbante Gevers Patents NV et de la société absorbée Pecher & Partners SRL proposent aux actionnaires des sociétés précitées de renoncer à l'unanimité à l'application de l'article 12:26, § 1 du Code des Sociétés et des Associations et demandent aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui doivent décider de la fusion, de voter positivement sur les points de l'ordre du jour concernant la levée du rapport écrit du commissaire et ceci en application de l'article 12:26, § 1, dernier alinéa du Code des Sociétés et des Associations.

X. ÉMOLUMENTS SPÉCIAUX DU COMMISSAIRE

Vu qu'aucun rapport conformément à l'article 12:26, § 1 du Code des Sociétés et des Associations (voir point IX) est rédigé, aucune rémunération est également déterminée à cet égard.

XI. AVANTAGES SPÉCIAUX ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner.

XII. DEPOT DU PROJET

Le projet de fusion ci-dessus sera déposé par les soussignés, en leur qualité d'organes de gestion des sociétés participantes à la fusion au greffe du Tribunal d'entreprise compétent de chaque société.

XIV. PROCURATION

Les conseils d'administration donnent une procuration à la SRL BPO Tax & Accountancy, sis Rue de Livourne 7 boîte 4 à 1060 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0885.117.476, représentée par Monsieur Thierry Dekens avec la possibilité de subrogation, pour faire toutes les formalités pour le dépôt du projet de fusion et pour signer et déposer le formulaire de publication au greffe du Tribunal d'entreprise compétent.

Pour extrait conforme,

BPO Tax & Accountancy SRL
représentée par BGCF SRL, administrateur,
représentée par son représentant permanent Monsieur Thierry Dekens
mandataire